



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ratification et promotion
des conventions fondamentales
de l'OIT**

1. Le 25 mai 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT en vue de leur ratification universelle. C'est pourquoi, sur la base des informations communiquées par les Etats Membres, il soumet chaque année au Conseil d'administration, pour information, un document sur les progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT pendant l'année écoulée et sur les perspectives de ratification de ces instruments. En juillet 2004, le Directeur général a donc adressé une lettre circulaire aux gouvernements des pays n'ayant pas ratifié l'ensemble de ces conventions pour les prier de bien vouloir lui faire connaître leur position à l'égard des conventions fondamentales qu'ils n'ont pas encore ratifiées et, en particulier, d'indiquer si leur position avait évolué depuis leur précédente communication. Comme les années précédentes, les informations reçues après le 8 septembre 2004 seront communiquées oralement à la commission lors de l'examen du présent document.

**I. Aperçu des progrès accomplis
vers la ratification universelle**

2. Depuis la 288^e session (novembre 2003) du Conseil d'administration, neuf nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées, ce qui porte à 441¹ le nombre de ratifications – ou de confirmations d'engagements antérieurs – depuis le début de la campagne et à 158² le nombre d'Etats Membres ayant procédé à des ratifications de

¹ Voir en annexe la liste complète des ratifications enregistrées depuis le début de la campagne.

² *Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,*

conventions fondamentales de l'OIT depuis le lancement de la campagne. Ces nouvelles ratifications, indiquées en caractères gras dans l'annexe, se répartissent comme suit: trois pour la convention n° 182; quatre pour la convention n° 138; une pour les conventions n°s 98 et 111.

3. Sur les 177 ratifications par convention nécessaires pour atteindre l'objectif de la *ratification universelle*, on compte à ce jour 163 ratifications enregistrées au titre de la convention n° 29, 142 au titre de la convention n° 87, 154 au titre de la convention n° 98, 161 au titre de la convention n° 100, 161 au titre de la convention n° 105³, 160 au titre de la convention n° 111, 135 au titre de la convention n° 138, et 150 au titre de la convention n° 182, soit un total de 1 226 ratifications de conventions fondamentales⁴.
4. En tenant compte des ratifications enregistrées depuis novembre 2003, la liste des pays qui ont ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales comprend maintenant: *l'Azerbaïdjan, les Comores, le Kirghizistan, le Paraguay et la Trinité-et-Tobago*.
5. A ce jour, sur les 177 Etats Membres que compte l'Organisation, 104 ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, 29 en ont ratifié sept, 14 en ont ratifié six et 10 en ont ratifié cinq. A titre de comparaison, cinq Etats Membres n'ont ratifié qu'une ou deux conventions fondamentales, et 13 en ont ratifié trois ou quatre. Les deux Membres les plus récents de l'OIT, Vanuatu et le Timor-Leste, n'ont encore ratifié aucune des conventions fondamentales.
6. On trouvera dans la partie II ci-dessous un résumé de la position des pays qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales vis-à-vis de la ratification de ces conventions. Les indications données complètent les informations contenues dans les réponses à la onzième lettre circulaire du Directeur général, envoyée en juillet 2004⁵, de même que les informations communiquées antérieurement au Conseil d'administration au titre de cette question. La partie II comprend également les informations fournies par les gouvernements dans le cadre de l'examen annuel mené au titre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des informations obtenues par l'OIT dans le cadre des activités d'assistance technique et de coopération.

Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

³ Ce chiffre ne prend pas en considération la ratification – suivie de la dénonciation – de cette convention par la *Malaisie et Singapour*.

⁴ L'objectif de la campagne ne sera pleinement atteint que lorsque le BIT aura enregistré la 1 416^e ratification (soit 177 Etats Membres multipliés par huit conventions fondamentales).

⁵ Au 8 septembre 2004, le BIT avait reçu une réponse à la lettre du Directeur général des 16 Etats Membres suivants: *Arménie, Colombie, Cuba, El Salvador, Emirats arabes unis, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie et Oman*.

II. Position à l'égard des conventions fondamentales non ratifiées

A. Etats n'ayant ratifié aucune des conventions fondamentales

7. *Timor-Leste*. Le Bureau n'a pas encore reçu d'indications du gouvernement concernant les perspectives de ratification.
8. *Vanuatu*. Le Bureau n'a pas encore reçu d'indications du gouvernement concernant les perspectives de ratification.

B. Etats ayant ratifié une convention fondamentale

9. La *République démocratique populaire lao* n'a ratifié jusqu'ici que la convention n° 29. D'après les informations dont dispose le BIT, la ratification des conventions n°s 138 et 182 est en préparation. On ne dispose pas d'informations récentes sur les autres conventions.
10. Les *Iles Salomon* ont ratifié la convention n° 29. Le gouvernement a déclaré en 1999 que les conventions n°s 87 et 98 seraient sans doute ratifiées cette année-là et que la ratification des conventions n°s 100 et 111 pourrait suivre après une étude approfondie de la situation économique et sociale du pays. Le Bureau ne dispose pas d'informations plus récentes sur ces conventions, et n'a aucune information au sujet des conventions n°s 105, 138 et 182.

C. Etats ayant ratifié deux conventions fondamentales

11. Le *Myanmar* a déclaré en septembre 2003 que la convention n° 182 avait été soumise aux autorités compétentes, indiquant que les dispositions de cette convention étaient déjà incorporées dans la loi sur les enfants de 1993 et qu'une nouvelle loi serait sans objet, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Les conventions n°s 98, 100, 105, 111 et 138 seront étudiées en profondeur, et leur ratification sera dûment examinée en temps utile.
12. L'*Oman* a déclaré en septembre 2004 que les décisions ministérielles n°s 135 et 136 de 2004 prévoyaient la création de commissions ouvrières au niveau central et à celui de l'entreprise. Le gouvernement avait auparavant indiqué que la ratification des conventions n°s 87, 98, 100, 105, 111 et 138 restait à l'étude.
13. Les *Etats-Unis* ont déclaré en septembre 2003 que rien de particulier n'était fait pour ratifier les conventions n°s 29, 87, 98, 100 et 138. En ce qui concerne la convention n° 111, une mise à jour du rapport de 1996 sur la législation et la pratique est examinée actuellement par le Conseil consultatif tripartite sur les normes internationales du travail.

D. Etats ayant ratifié trois conventions fondamentales

14. L'*Afghanistan* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 29, 87, 98, 138 et 182. Il n'a pas encore fourni d'informations dans le cadre de la campagne de ratification.
15. La *Chine* a rappelé en août 2003 qu'elle coopérait avec le Département des normes internationales du travail au sujet de la convention n° 111, qui sera ratifiée lorsque le gouvernement aura la certitude qu'elle peut être appliquée effectivement. Le gouvernement

a également rappelé la coopération menée en permanence avec l'OIT au sujet des conventions n^{os} 29 et 105, ainsi que la coopération antérieure relative à la convention n^o 98. Aucune information précise sur la convention n^o 87 n'a été communiquée récemment.

16. Le *Qatar* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100, 105 et 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 qu'une action de sensibilisation et une réforme législative avaient été entreprises.
17. La *Somalie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100, 138 et 182. Elle n'a pas encore fourni d'informations dans le cadre de la campagne de ratification.

E. Etats ayant ratifié quatre conventions fondamentales

18. L'*Arménie* a déclaré en août 2004 que la ratification des conventions n^{os} 29, 87, 105 et 182 était activement préparée, et que les préparatifs en vue de la ratification de la convention n^o 138 commenceraient en 2005.
19. *Bahreïn* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2002, le gouvernement a indiqué qu'il examinait ces conventions en vue de prendre les mesures nécessaires.
20. L'*Inde* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 138 et 182. En août 2004, le gouvernement a rappelé la position qu'il avait déjà exprimée. Il n'était pas possible de ratifier les conventions n^{os} 87 et 98, car il faudrait pour cela accorder aux fonctionnaires gouvernementaux des droits que la législation nationale restreint afin d'assurer l'impartialité et la neutralité politique de ces agents. La ratification de la convention n^o 138 sera envisagée lorsque la législation fixant un âge minimum d'admission à l'emploi aura été promulguée. En ce qui concerne la convention n^o 182, des consultations interministérielles et tripartites ont été tenues. La ratification de cette convention restera à l'étude une fois qu'un consensus sur tous les problèmes qui se posent aura émergé.
21. *Kiribati* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement a réaffirmé dans sa réponse à la lettre de 2002 sa détermination à ratifier ces conventions. Avec l'assistance de l'OIT, différentes mesures ont été prises en vue de la ratification.
22. La *République de Corée* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98 et 105. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003, à propos des conventions n^{os} 87 et 98, que le ministre du Travail avait soumis à la Commission tripartite de Corée une proposition de réforme des relations professionnelles. En fonction des résultats des délibérations de la commission, le gouvernement lancera les préparatifs d'un projet de loi de réforme des relations professionnelles. Concernant les conventions n^{os} 29 et 105, d'autres études ont été demandées afin de trouver des solutions par rapport aux obstacles à la ratification qui demeurent.
23. *Sao Tomé-et-Principe* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 105, 138 et 182. Le Bureau a bien reçu en 1992 l'instrument de ratification de la convention n^o 138, mais non accompagné de la déclaration précisant l'âge minimum d'admission à l'emploi, exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention, et les interventions faites auprès du gouvernement pour corriger cette situation ont jusqu'ici été infructueuses. En septembre 2003, le gouvernement a déclaré qu'il avait décidé de ratifier les conventions fondamentales que Sao Tomé-et-Principe n'avait pas encore ratifiées, mais que le processus avait été interrompu par certains événements survenus dans le pays.

24. *Singapour* a déclaré en octobre 2003 qu'elle continuerait à étudier les conventions fondamentales non ratifiées (n^{os} 87, 105, 111 et 138) en vue de procéder à la ratification si les conditions propres à assurer l'application de ces conventions étaient remplies.
25. Le *Suriname* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100, 111, 138 et 182. En septembre 2004, le gouvernement a indiqué que, en juin 2004, l'Assemblée nationale avait autorisé le gouvernement à ratifier la convention n^o 182. En ce qui concerne la convention n^o 138, le gouvernement a indiqué que le ministère du Travail attendait des modifications de la législation relative à l'enseignement obligatoire pour pouvoir réviser les dispositions de la loi sur le travail concernant l'interdiction du travail des enfants. Les conventions n^{os} 100 et 111 restaient à l'ordre du jour du Conseil consultatif du travail.
26. Le *Viet Nam* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98 et 105. Selon les informations dont le Bureau dispose, le gouvernement a indiqué en juillet 2003 qu'il avait l'intention d'achever au début de 2005 le processus de ratification pour les conventions n^{os} 29 et 105.

F. Etats ayant ratifié cinq conventions fondamentales

27. La *Thaïlande* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2004 que l'étude destinée à évaluer l'état de préparation du pays en vue de la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 devait être achevée en décembre 2004. Le gouvernement, en collaboration avec le BIT, a organisé un séminaire national sur la promotion de l'égalité, dont les résultats serviront de base à la poursuite de l'assistance de l'OIT axée sur la ratification de la convention n^o 111. La prochaine étape consistera à examiner si le cadre juridique et institutionnel actuel répond aux exigences de la convention n^o 111.
28. Le *Canada* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 98 et 138. Le gouvernement a rappelé en septembre 2003 qu'il reste un certain nombre de divergences entre la législation canadienne et certaines des obligations précises des conventions, ce qui empêche encore la ratification. Le gouvernement a également indiqué qu'il communiquerait encore une fois avec les deux juridictions qui n'ont pas encore officiellement consenti à la ratification de la convention n^o 29.
29. *Djibouti* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 111, 138 et 182. Le gouvernement a déclaré dans son rapport annuel de 2004 qu'il était en train d'engager la procédure de ratification de la convention n^o 111 et qu'il envisageait une révision complète de la législation du travail afin de mieux tenir compte des conventions n^{os} 138 et 182.
30. La *Guinée-Bissau* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 138 et 182. Dans son rapport annuel de 2003 soumis en vertu de la Déclaration, le gouvernement a déclaré que les conventions n^{os} 138 et 182 avaient été approuvées par l'Assemblée nationale populaire.
31. La *République islamique d'Iran* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a déclaré dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne qu'un comité spécial avait été créé pour rédiger un rapport complet au sujet des possibilités de ratification, des obstacles à cette ratification et des besoins éventuels de coopération.
32. La *Lettonie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué à la Commission de l'application des normes, pendant la 92^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004), qu'un projet de coopération technique était en cours pour assurer la traduction en letton de ces conventions. Lorsque les

traductions seront prêtes, les conventions seront soumises au Parlement en vue de leur ratification.

33. La *Malaisie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 111 et a dénoncé la convention n^o 105 en 1990. En août 2004, le gouvernement a déclaré que sa position au sujet de la ratification de ces instruments restait inchangée. Cependant, au sujet de la convention n^o 111, il a été indiqué que la discrimination fondée sur le sexe était interdite par la Constitution. En ce qui concerne la convention n^o 87, le gouvernement a rappelé les dispositions de la loi sur les syndicats de 1959 qui sont en contradiction avec cet instrument.
34. L'*Arabie saoudite* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que le ministère du Travail et des Affaires sociales continuait à envisager la possibilité de ratifier ces conventions.
35. L'*Ouganda* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 100 et 111. Selon les informations fournies au BIT, une décision favorable à la ratification des conventions n^{os} 100 et 111 a été prise. En ce qui concerne la convention n^o 87, le gouvernement a déclaré, pendant la 92^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004), que la ratification de cet instrument était envisagée.
36. L'*Ouzbékistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 138 et 182. Au cours de la phase initiale de la campagne, le gouvernement a déclaré que les documents relatifs à la ratification de la convention n^o 87 avaient été soumis à l'Assemblée nationale. Selon les informations dont le Bureau dispose, le gouvernement a déclaré que la ratification de la convention n^o 182 n'était pas exclue, bien que le recours au travail des enfants pour la cueillette du coton demeure un obstacle. Par ailleurs, des consultations étaient en cours avec les partenaires sociaux au sujet de la convention n^o 138.

G. Etats ayant ratifié six conventions fondamentales

37. L'*Australie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. En septembre 2003, le gouvernement a manifesté son intention de ratifier la convention n^o 182. Les consultations avec les Etats et les territoires se poursuivent en vue de rendre la législation pleinement conforme à la convention dans les meilleurs délais. La procédure officielle de ratification devrait être déclenchée prochainement. En ce qui concerne la convention n^o 138, le gouvernement a déclaré que la législation et la pratique australiennes étaient conformes aux objectifs de la convention, comme l'indiquent ses rapports soumis au titre de la Déclaration.
38. L'*El Salvador* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. Le gouvernement a rappelé sa position au sujet de ces instruments en août 2004. Selon lui, il existe des divergences entre la Constitution du pays – en particulier l'article 145 – et les conventions en question.
39. L'*Estonie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 111 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il avait l'intention de procéder à la ratification de ces conventions lorsque les modifications législatives nécessaires seraient achevées.
40. L'*Haiti* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. En 2000, le gouvernement a indiqué qu'il avait mis en place les mesures nécessaires pour la ratification de ces instruments. Aucune information n'a été reçue depuis lors.

41. Le *Japon* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 105 et 111. Le gouvernement a réaffirmé en juillet 2004 qu'il y avait lieu de procéder à de nouvelles études au sujet des liens existant entre la législation nationale et ces conventions. Le Bureau est en contact étroit avec le gouvernement au sujet de la convention n^o 111.
42. Le *Koweït* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 98 et 100. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que la procédure constitutionnelle de ratification de ces deux conventions avait été déclenchée et que les instruments de ratification seraient transmis dans un proche avenir.
43. Le *Libéria* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100 et 138. Le gouvernement n'a pas encore fait part de sa position au sujet de ces conventions dans le cadre de la campagne de ratification.
44. Le *Mexique* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 98 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2004 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que sa position n'avait pas varié au sujet de la ratification de la convention n^o 98 et a rappelé qu'il maintenait ses réserves au sujet de l'article 20, paragraphe 2 b), de cette convention. Par ailleurs, la législation nationale est incompatible avec la convention n^o 138, ce qui interdit la ratification de cette convention.
45. La *Mongolie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29 et 105. Le gouvernement a indiqué en septembre 2004 que, en raison des élections parlementaires tenues récemment, le processus formel de ratification des deux conventions avait été reporté au début de 2005.
46. Le *Népal* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 105. Selon les déclarations faites par le gouvernement aux sessions de 1999 et de 2001 de la Conférence internationale du Travail, la ratification de ces deux conventions est en cours de préparation. Dans ses rapports annuels de 2000 et de 2001 soumis au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué qu'il était en train de modifier la loi sur la police et la loi sur les forces armées, afin de pouvoir ratifier la convention n^o 87.
47. La *Nouvelle-Zélande* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 138. Le gouvernement a déclaré en août 2003 qu'il avait décidé de ne pas ratifier pour l'instant la convention n^o 87, car la jurisprudence ne permet pas de déterminer clairement si l'OIT considérerait que la législation, la politique et la pratique de la Nouvelle-Zélande sont compatibles avec la convention, particulièrement en ce qui concerne les grèves de solidarité. En ce qui concerne la convention n^o 138, la Nouvelle-Zélande continue d'examiner la question de savoir si la législation, la politique et la pratique nationales sont compatibles avec les prescriptions de la convention. Dans son rapport annuel soumis en 2003 au titre de la Déclaration, le gouvernement a déclaré qu'il était en train d'évaluer la question de savoir si la fixation d'un âge minimum constitue la meilleure protection contre l'exploitation des enfants au travail.
48. La *Sierra Leone* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. En septembre 2003, le gouvernement a indiqué que les deux conventions avaient été approuvées par le Parlement et que le ministère de la Justice était en train d'établir les instruments de ratification.
49. Le *Turkménistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. Le Bureau ne dispose d'aucune information officielle récente. L'instrument de ratification de la convention n^o 138 a été reçu en 1997, mais il n'était pas accompagné de la déclaration exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention. Selon les informations dont dispose l'OIT, la Commission parlementaire des affaires sociales et de l'emploi a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée nationale de ratifier la convention n^o 182.

50. Les *Emirats arabes unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. En août 2003, le gouvernement a déclaré que la modification projetée de la législation du travail qui visait à prévoir la création d'organisations de travailleurs dans le pays était encore en cours d'examen et serait sans doute approuvée par l'autorité compétente au début de 2004.

H. Etats ayant ratifié sept conventions fondamentales

51. Le *Bangladesh* n'a pas encore ratifié la convention n^o 138. En août 2003, le gouvernement a déclaré que le Conseil consultatif tripartite avait examiné de nouveau la question en mai 2003. Le conseil n'a pas recommandé la ratification pour l'instant, en raison de la situation socio-économique du pays.
52. La *Bolivie* n'a pas encore ratifié la convention n^o 29. Le gouvernement a indiqué en 1999 qu'il était en train de rendre sa législation du travail conforme à la convention. Aucune autre information n'a été reçue depuis.
53. Le *Brésil* n'a pas encore ratifié la convention n^o 87. Le gouvernement a rappelé en septembre 2003 les obstacles constitutionnels à la ratification et l'absence de consensus entre les partenaires sociaux et le gouvernement. En juillet 2003, le Président a créé un Forum national du travail qui devrait élaborer un nouveau programme de négociation et de dialogue visant à surmonter les obstacles à la ratification de la convention.
54. Le *Cambodge* n'a pas encore ratifié la convention n^o 182. D'après les informations dont le Bureau dispose, les préparatifs en vue de la ratification de cet instrument ont repris après l'établissement d'un nouveau gouvernement en juillet 2004.
55. Le *Cap-Vert* n'a pas encore ratifié la convention n^o 138. D'après les informations fournies au Bureau (juillet 2004), le gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue d'une ratification prochaine de cet instrument.
56. Le *Tchad* n'a pas encore ratifié la convention n^o 138. Le Bureau a reçu en 2001 l'instrument de ratification de cette convention, mais non accompagné de la déclaration exigée par l'article 2, paragraphe 1, de ladite convention.
57. La *Colombie* n'a pas encore ratifié la convention n^o 182. En septembre 2004, le gouvernement a indiqué que les plus hautes autorités gouvernementales préparaient leur décision concernant la ratification de cet instrument.
58. *Cuba* n'a pas encore ratifié la convention n^o 182. Le gouvernement a déclaré en septembre 2004 que la possibilité d'une ratification de cette convention était à l'étude dans le contexte de la révision en cours du Code du travail.
59. La *République tchèque* n'a pas encore ratifié la convention n^o 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que la proposition de ratification serait soumise dès l'approbation par le gouvernement d'une nouvelle loi sur l'emploi, loi qui est examinée actuellement par le Conseil législatif.
60. L'*Erythrée* n'a pas encore ratifié la convention n^o 182. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que le ministère du Travail et des Affaires sociales avait soumis cette convention à l'autorité compétente pour examen.
61. Le *Gabon* n'a pas encore ratifié la convention n^o 138. Le gouvernement a indiqué en août 2003 qu'il avait soumis cette convention au Parlement en vue de la ratification, de pair avec la convention n^o 182. Cependant, seule cette dernière a été ratifiée jusqu'ici.

62. Le *Ghana* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. En réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que cette convention avait été soumise au Cabinet pour réexamen, en raison du changement de gouvernement. Aucune information n'a été reçue depuis lors.
63. L'*Iraq* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Aucune information récente n'est disponible.
64. *Israël* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué en août 2004 que les préparatifs techniques pour la ratification n'étaient pas encore terminés, mais qu'il avait bien l'intention de ratifier cet instrument dès que possible.
65. La *Jordanie* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. En réponse à la lettre de 2004 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il continuait à examiner la possibilité de ratifier cette convention.
66. Le *Kenya* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a déclaré en août 2004 que la rédaction du projet de loi visant à traiter les points actuellement incompatibles entre la législation nationale et les dispositions de la convention et à harmoniser les textes avait été confiée au ministre de la Justice en avril 2004 et que le projet devait être approuvé par le Conseil des ministres.
67. Le *Liban* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a réaffirmé en septembre 2004 que le nouveau projet de Code du travail incorporait différents principes qui ne sont pas énoncés dans le code actuel, mais le sont dans la convention n° 87.
68. *Madagascar* n'a pas encore ratifié la convention n° 105. Le gouvernement a déclaré dans son rapport annuel de 2003 soumis au titre de la Déclaration qu'une étude nationale et une campagne de sensibilisation seraient entreprises avant la ratification.
69. *Maurice* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué en août 2004 qu'un Livre blanc sur la législation proposée pour remplacer la loi sur les relations professionnelles et sur la ratification de la convention serait bientôt présenté.
70. Le *Maroc* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a informé le Bureau en septembre 2003 que certaines difficultés demeuraient en raison des particularités de la législation nationale relative au secteur public. Le gouvernement a souligné qu'il poursuivrait ses efforts en vue de la ratification.
71. La *Namibie* n'a pas encore ratifié la convention n° 100. Selon les informations disponibles, le Parlement devait examiner en février 2004 des amendements à la loi sur le travail, dont certains visaient à permettre la ratification de cette convention.
72. Le *Pakistan* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en septembre 2003 que des consultations avaient actuellement lieu avec l'ensemble des parties prenantes au sujet de la ratification.
73. Les *Philippines* n'ont pas encore ratifié la convention n° 29. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que la Commission des relations extérieures du Sénat avait mené une audience publique le 2 juin 2003 au sujet de cet instrument. Une nouvelle audience aura lieu pour fournir les éclaircissements demandés.
74. *Saint-Kitts-et-Nevis* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déposé l'instrument de ratification le 10 novembre 2000. Cependant, la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n'a pas été encore communiquée.

75. *Sainte-Lucie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué qu'il avait entamé des consultations sur la ratification de cette convention, qu'il avait l'intention de soumettre au Cabinet pour examen.
76. *Saint-Vincent-et-les Grenadines* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déposé l'instrument de ratification en 2001, mais la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n'a pas encore été communiquée.
77. Le *Soudan* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le Bureau ne dispose pas d'informations récentes sur les perspectives de ratification.
78. Le *Tadjikistan* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a confirmé en août 2004 que le Parlement avait approuvé la ratification de la convention et que l'instrument de ratification avait été envoyé au Bureau par les soins de l'ambassade des Etats-Unis dans le pays. Le Bureau a informé le gouvernement du Tadjikistan, par lettre envoyée le 7 septembre 2004, que l'instrument de ratification n'avait pas encore été reçu.
79. Le *Venezuela* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué en 2003 qu'il était en train de préparer la soumission de cette convention au Parlement.

III. Remarques finales

80. Les progrès relatifs à la ratification des conventions fondamentales de l'OIT qui touchent aux droits de l'homme se sont poursuivis, mais le rythme des ratifications s'est ralenti par rapport aux périodes examinées auparavant, et le nombre de réponses à la lettre du Directeur général a diminué. La plupart des nouvelles ratifications enregistrées concernent, comme auparavant, les conventions n^{os} 138 et 182. Les efforts doivent être poursuivis pour résoudre les cas où l'absence de la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n° 138 empêche l'enregistrement de la ratification de cette convention. Il est proposé que le Bureau communique un rapport similaire au Conseil d'administration en novembre 2005.

Genève, le 14 septembre 2004.

Document soumis pour information.

Annexe

Ratifications ou confirmations d'obligations antérieures intervenues depuis le lancement de la campagne de ratification des conventions fondamentales (25 mai 1995 – 8 septembre 2004)

Les ratifications nouvelles sont indiquées en caractères gras.

I. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Afrique du Sud	Mozambique
Botswana	Namibie
El Salvador	Népal
Erythrée	Ouzbékistan
Estonie	Qatar
Ethiopie	Rwanda
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Kitts-et-Nevis
Gambie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Géorgie	Serbie-et-Monténégro
Guinée équatoriale	Turkménistan
Kazakhstan	Turquie
Malawi	Uruguay
République de Moldova	Zimbabwe

II. Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Afrique du Sud	Kazakhstan
Angola	Jamahiriya arabe libyenne
Bahamas	République de Moldova
Botswana	Mozambique
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cap-Vert	République démocratique du Congo
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Erythrée	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Ex-République yougoslave de Macédoine	Serbie-et-Monténégro
Fidji	Sri Lanka
Gambie	République-Unie de Tanzanie
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Zambie
Indonésie	Zimbabwe

**III. Convention (n° 98) sur le droit d'organisation
et de négociation collective, 1949**

Afrique du Sud	République de Moldova
Arménie	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burundi	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Ouzbékistan
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Congo	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Erythrée	Serbie-et-Monténégro
Ex-République yougoslave de Macédoine	Seychelles
Gambie	Suisse
Géorgie	Suriname
Guinée équatoriale	Turkménistan
Kazakhstan	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

IV. Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Afrique du Sud	Kenya
Antigua-et-Barbuda	Lesotho
Bahamas	Maurice
Bangladesh	Mauritanie
Belize	République de Moldova
Botswana	Népal
Cambodge	Ouzbékistan
Congo	Pakistan
République de Corée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Emirats arabes unis	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Erythrée	Serbie-et-Monténégro
Estonie	Seychelles
Ethiopie	Singapour
Ex-République yougoslave de Macédoine	République-Unie de Tanzanie
Fidji	Thaïlande
Gambie	Trinité-et-Tobago
Géorgie	Turkménistan
Kazakhstan	Viet Nam

V. *Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957*

Afrique du Sud	Kazakhstan
Albanie	Kirghizistan
Azerbaïdjan	Lesotho
Bahreïn	Malawi
Bélarus	Mauritanie
Bosnie-Herzégovine	Namibie
Botswana	Ouzbékistan
Bulgarie	République démocratique du Congo
Burkina Faso	Roumanie
Cambodge	Fédération de Russie
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Congo	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Croatie	Serbie-et-Monténégro
Emirats arabes unis	Slovaquie
Erythrée	Slovénie
Estonie	Sri Lanka
Ethiopie	Tadjikistan
Ex-République yougoslave de Macédoine	République tchèque
Gambie	Togo
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Ukraine
Indonésie	Zimbabwe

VI. *Convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958*

Albanie	Kenya
Bahamas	Lesotho
Bahreïn	Luxembourg
Belize	République de Moldova
Botswana	Maurice
Cambodge	Namibie
Comores	Nigéria
Congo	Ouzbékistan
République de Corée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
El Salvador	République démocratique du Congo
Emirats arabes unis	Royaume-Uni
Erythrée	Saint-Kitts-et-Nevis
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Fidji	Serbie-et-Monténégro
Gambie	Seychelles
Géorgie	Sri Lanka
Grenade	République-Unie de Tanzanie
Guinée équatoriale	Turkménistan
Indonésie	Viet Nam
Irlande	Zimbabwe
Kazakhstan	

VII. *Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973*

Afrique du Sud	Kazakhstan
Albanie	Koweït
Angola	Lesotho
Argentine	Liban
Autriche	Lituanie
Bahamas	Madagascar
Barbade	Malaisie
Belize	Malawi
Bénin	Mali
Bolivie	Mauritanie
Botswana	Maroc
Brésil	République de Moldova
Burkina Faso	Mongolie
Burundi	Mozambique
Cambodge	Namibie
Cameroun	Népal
République centrafricaine	Nigéria
Chili	Ouganda
Chine	Panama
Chypre	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Colombie	Paraguay
Comores	Pérou
Congo	Philippines
Côte d'Ivoire	Portugal
Danemark	République démocratique du Congo
République dominicaine	Royaume-Uni
Egypte	Saint-Marin
Emirats arabes unis	Sénégal
Equateur	Serbie-et-Monténégro
Erythrée	Seychelles
Ethiopie	Slovaquie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Soudan
Fidji	Sri Lanka
Géorgie	Suisse
Grenade	Swaziland
Guinée	République arabe syrienne
Guyana	République-Unie de Tanzanie
Hongrie	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Islande	Tunisie
Jamaïque	Turquie
Japon	Yémen
Jordanie	Zimbabwe

VIII. Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Afrique du Sud	Espagne
Albanie	Estonie
Algérie	Etats-Unis
Allemagne	Ethiopie
Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine
Antigua-et-Barbuda	Fidji
Arabie saoudite	Finlande
Argentine	France
Autriche	Gabon
Azerbaïdjan	Gambie
Bahamas	Géorgie
Bahreïn	Ghana
Bangladesh	Grèce
Barbade	Grenade
Bélarus	Guatemala
Belgique	Guinée
Belize	Guinée équatoriale
Bénin	Guyana
Bolivie	Honduras
Bosnie-Herzégovine	Hongrie
Botswana	Indonésie
Bésil	République islamique d'Iran
Bulgarie	Iraq
Burkina Faso	Irlande
Burundi	Islande
Cameroun	Italie
Canada	Jamaïque
Cap-Vert	Japon
République centrafricaine	Jordanie
Chili	Kazakhstan
Chine	Kenya
Chypre	Koweït
Congo	Kirghizistan
République de Corée	Lesotho
Costa Rica	Liban
Comores	Libéria
Côte d'Ivoire	Jamahiriya arabe libyenne
Croatie	Lituanie
Danemark	Luxembourg
République dominicaine	Madagascar
Dominique	Malaisie
Egypte	Malawi
El Salvador	Mali
Emirats arabes unis	Malte
Equateur	Maroc

Maurice	Saint-Kitts-et-Nevis
Mauritanie	Sainte-Lucie
Mexique	Saint-Marin
République de Moldova	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Mongolie	Sénégal
Mozambique	Serbie-et-Monténégro
Namibie	Seychelles
Népal	Singapour
Nicaragua	Slovaquie
Niger	Slovénie
Nigéria	Soudan
Norvège	Sri Lanka
Nouvelle-Zélande	Suède
Oman	Suisse
Ouganda	Swaziland
Pakistan	République arabe syrienne
Panama	République-Unie de Tanzanie
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tchad
Paraguay	République tchèque
Pays-Bas	Thaïlande
Pérou	Togo
Philippines	Trinité-et-Tobago
Pologne	Tunisie
Portugal	Turquie
Qatar	Ukraine
République démocratique du Congo	Uruguay
Roumanie	Viet Nam
Royaume-Uni	Yémen
Fédération de Russie	Zambie
Rwanda	Zimbabwe